

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU

CHEMIN DU GO

**CREATION D'UNE VOIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
APRES TRAVAUX**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ALBI

Table des matières

I – CARACTERISTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
I.1 – Objet de l'enquête publique	4
I.2 – Cadre juridique.....	4
I.3 – Nature et caractéristique du projet	5
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
II.1 – Désignation du commissaire enquêteur	5
II.2 – Organisation de l'enquête publique	6
II.3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	6
II.4 – Mesures publicitaires et information du public.....	6
II. 5 – Modalités de consultation des documents soumis à l'enquête publique	7
II.6 – Permanences du commissaire-enquêteur	7
III – LE DOSSIER D'ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
III.1 – La composition du dossier soumis à l'enquête.....	9
III.2 – La synthèse des éléments des enquêtes publiques	10
III.2.2 – Création d'une voie et classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux.....	10
A / La notice explicative :.....	10
B – La délibération de la collectivité.....	13
C – Les éléments relatifs à l'enquête publique.....	14
D – Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête.....	14
E – Les demandes de complément du commissaire enquêteur	14
IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
IV.1 – Bilan comptable des observations du publication	16
IV.2 – Observations recueillies par le commissaire enquêteur.....	16
IV.2-1 / L'utilité publique et le mode de financement de la voie à créer.....	16
IV.2-2 / Les questions relatives à la sécurité.....	18
IV.2-3 / Un projet qui traite par anticipation l'érosion des berges du Tarn	19
IV.2-4 / La destination de la plaine.....	19
IV.2-5 / L'environnement et les paysages	20
IV.2-6 / Les problématiques de voisinage.....	21
IV.2-7 / Un usage de l'espace chargé d'historique	22
IV.2-8 / L'accès aux berges du Tarn.....	22
IV.2-8 / Les enquêtes publiques.....	23
IV.2-9 / La canalisation d'eau potable	23
IV.2-10 / L'élargissement du chemin du Gô	23
IV.2.11 / La rencontre avec Mme Jalibert	24
IV.4 – Le climat de l'enquête	24

ANNEXES

I – CARACTERISTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 – Objet de l'enquête publique

Le conseil municipal de la ville d'Albi s'est prononcé, par délibération n° 58 / 22_107 du 27 juin 2022 en faveur de la création d'une voie de liaison entre le chemin de l'écluse et le chemin du Gô.

Par arrêté municipal n° 2022FC0063 du 14 novembre 2022, Madame le Maire de la commune d'Albi a prescrit l'engagement de l'enquête publique, préalable au classement dans le domaine public de la nouvelle portion de voie à créer.

La commune d'Albi est compétente en sa qualité d'autorité gestionnaire du domaine public routier communal.

Le présent rapport d'enquête publique décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, l'analyse du dossier et les observations du public.

Le commissaire enquêteur présente, dans un document séparé, ses conclusions et son avis motivé.

I.2 – Cadre juridique

Le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations correspondantes sont dispensées d'enquêtes publiques préalables sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les textes de référence sont :

Code la voirie routière :

- Partie législative : L141-3 et suivants.
- Partie réglementaire : R141-4 à R141-10.

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L134-1 et L134-2.
- Partie réglementaire : R134-3 à R134-35.

I.3 – Nature et caractéristique du projet

La commune d'Albi a souhaité créer une voie publique nouvelle reliant le chemin du Gô au chemin de l'écluse, dans la plaine du Gô, petit secteur d'allure agricole inscrit dans un méandre du Tarn et la zone agglomérée d'Albi.

La création de cette nouvelle voie permettra la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Ecuries du Gô ».

Cette voie nouvelle a pour objectif de répondre à plusieurs aspirations : adapter le chemin de randonnée « Boucle du Gô » existant et traiter une question de sécurité relevant essentiellement de la promiscuité des Ecuries du Gô, tant pour les usagers de cette dernière que pour les promeneurs.

Par ailleurs, une partie du chemin de l'écluse se trouve en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels – effondrement des berges en amont du barrage de Rivières. La création de la nouvelle voie permettrait, en cas d'effondrement imprévu, de donner un autre accès aux propriétés longeant ce chemin.

Cette voirie aura une longueur de 267 mètres, sur une largeur de 4 mètres. Le revêtement final sera effectué avec un enduit gravillonné. Un chemin d'un mètre sera laissé de part et d'autre de la voirie afin de permettre le croisement des véhicules. La création de fossés de part et d'autre permettra également de gérer les eaux pluviales. Un traitement paysager vient compléter l'aménagement, constitué d'arbres d'alignement et de haies arbustives.

La délibération du 27 juin 2022 fait référence à la délibération du 19 avril 2021 autorisant les acquisitions foncières nécessaires à l'opération ainsi qu'à celle du 27 septembre 2021 approuvant l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre du code de l'environnement.

L'acquisition des terrains nécessaires à la création de la nouvelle voie ne se fera que dès lors que la partie du chemin du Gô sera désaffectée et déclassée. Le classement au domaine public de la voie nouvelle sera effectif à l'issue de la réalisation des travaux.

Les enquêtes publiques relatives au déclassement d'une partie du chemin du Gô et celle relative au classement dans le domaine public de la nouvelle voie sont lancées concomitamment.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° 2022FC0063 du 14 novembre 2022 (ANNEXE 1), madame le Maire de la commune d'Albi a désigné Monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur pour

conduire l'enquête publique préalable à la création d'une voie communale ainsi que son classement dans le domaine public.

II.2 – Organisation de l'enquête publique

Préalablement à la désignation du commissaire enquêteur, contact a été pris avec le service d'action foncière de la commune d'Albi.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont pu être définies, ainsi que le nombre et les dates des permanences du commissaire-enquêteur. Pour tenir compte de la période, de la durée de l'enquête publique fixée à 15 jours et de la proximité avec les fêtes de fin d'année, il a été convenu de fixer 3 permanences dont une intervenant un samedi matin.

II.3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté n° 2022FC0063 désignant le commissaire enquêteur a également procédé à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

En application des dispositions de l'article R141-4 du code de la voirie routière, la durée de l'enquête publique est de 15 jours.

II.4 – Mesures publicitaires et information du public

A / l'affichage sur site :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été maintenu visible en Mairie et a été affiché par le biais de plusieurs panneaux sur les lieux objets des enquêtes publiques depuis le 17 novembre 2022 jusqu'au 19 décembre 2022 inclus (ANNEXE n° 2).

B / Insertions dans la presse :

La publicité de l'enquête publique a également été assurée, comme de droit (articles R134-12 du code des relations entre le public et l'administration), dans la presse diffusée dans le département, notamment :

Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- « Le Tarn Libre », édition du vendredi 18 novembre 2022 (ANNEXE n° 3) ;
- « La Dépêche du Midi », édition du vendredi 18 novembre 2022 (ANNEXE n° 4).

Une seconde publication est intervenue, dans les huit suivant le début de l'enquête :

- « La Dépêche du Midi », édition du mercredi 7 décembre 2022 (ANNEXE n° 5).

- « Le Tarn Libre », édition du vendredi 9 décembre 2022 (ANNEXE n° 6) ;

C / Publication sur le site internet de la ville d'Albi, annonçant le déroulement de l'enquête publique du 5 jusqu'au 19 décembre. Des liens permettaient de télécharger les pièces constituant le dossier d'enquête publique préalable au classement de la voie à créer dans le domaine public.

D / La diffusion d'information de courriers nominatifs au domicile des propriétaires riverains directement concernés par le projet.

II. 5 – Modalités de consultation des documents soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été adressé au commissaire enquêteur par lien de téléchargement dans un premier temps. Un exemplaire complet sur support papier a été remis lors de la première permanence du lundi 5 décembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Albi. Il était également consultable sur le site internet de la ville, lequel mentionnait également les moyens de contact dédiés à l'enquête publique.

Le dossier pouvait être consulté sur place pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures ouvrables habituels de la mairie, à savoir :

- Du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, soit le lundi 5 décembre 2022.

En dehors des heures de permanences du commissaire enquêteur, le registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le lundi 19 décembre 2022, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

II.6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues dans une salle de la mairie d'Albi :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9H00 à 11H00 ;
- le samedi 17 décembre 2022, de 10H00 à 12H00 ;
- le lundi 19 décembre 2022, de 15H00 à 17H00.

Le public a également eu la possibilité de consigner ses remarques sur le registre ouvert et mis à sa disposition à cet effet ainsi que de les adresser par écrit soit à la Mairie d'Albi, soit directement au commissaire-enquêteur ou encore par courriel : ep.voiego@mairie-albi.fr.

Durant le déroulement de l'enquête, la population a eu la possibilité de solliciter du commissaire-enquêteur une audience particulière.

Le commissaire-enquêteur a également pu s'entretenir, à sa demande et autant de fois que nécessaire, avec les agents du service foncier de la ville d'Albi.

A la demande du commissaire-enquêteur, un rendez-vous a été pris avec Mme Jalibert, sur site le samedi 17 décembre à 8H30. Le commissaire enquêteur a ainsi pu prendre connaissance des lieux concernés par la création d'une nouvelle voie à classer dans le domaine public. Cela a également permis au commissaire-enquêteur de constater que, dès cet horaire matinal, des promeneurs étaient présents sur le site.

III – LE DOSSIER D'ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III.1 – La composition du dossier soumis à l'enquête

1 / un dossier compilant une notice explicative et 3 plans en format A4 lui étant associés (8 pages au total) ;

2 / un dossier compilant la délibération de la collectivité et la lettre de désignation du commissaire enquêteur (4 pages) ;

3 / les éléments relatifs à l'enquête publique : arrêté municipal, avis d'ouverture et certificat d'affichage (4 pages) ;

4 / les éléments de publicité de l'enquête (6 pages) ;

III.2 – La synthèse des éléments des enquêtes publiques

III.2.2 – Création d'une voie et classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux

A / La notice explicative :

Le conseil municipal de la ville d'Albi a approuvé, par délibération du 27 juin 2022, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une voie située entre le chemin du Gô et le chemin de l'écluse. La vocation de cette voie est d'adapter le chemin de randonnée en l'éloignant du centre équestre pour des motifs de sécurité, aussi bien pour les utilisateurs que pour les usagers du centre équestre. La création de la voie nouvelle permettra de désaffecter puis déclasser une emprise du chemin du Gô afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. La création de cette voie facilitera également la collecte des ordures ménagères, permettant aux bennes de collecte de ne plus faire un aller-retour chemin du Gô, puis un aller-retour chemin de l'écluse. Selon le contenu de la notice explicative, cet aménagement permettra de réduire le trajet de 2 km par collecte, soit 156 kms par an. Elle permettra, par ailleurs, de limiter le nombre de passage de poids lourds par voie, augmentant ainsi la durée de vie de la chaussée.

Une partie du chemin de l'écluse est concerné par le risque d'effondrement des berges (zone rouge). La connaissance actuelle du risque ne permet pas de garantir la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, la voie projetée permettra de donner un accès aux propriétés longeant le chemin de l'écluse, en cas d'aggravation de l'effondrement des berges du Tarn.

La voie à créer aura une longueur de 267 mètres et 4 mètres de large. Elle sera revêtue d'un enduit superficiel gravillonné. Un chemin sera laissé entre la levée et le bord du fossé d'un mètre de part et d'autre de la voie permettant le croisement des véhicules. Cette nouvelle voie sera classée dans le domaine public communal à l'achèvement des travaux. Elle doit permettre de conserver une voie propice à la promenade, tout en permettant le passage de la faible circulation sur le secteur.

Un fossé sera créé de part et d'autre afin de collecter les eaux pluviales. Elles seront dirigées vers un puits d'infiltration situé au sud-ouest, proche de la connexion avec le chemin du Gô.

Des alignements d'arbres seront plantés de part et d'autre afin d'agrémenter son usage et de favoriser le développement de la biodiversité. Au total, 43 arbres seront plantés : grands sujets au nord et arbres fruitiers au sud. 160 mètres de haies champêtres complèteront le traitement paysager permettant d'ombrager le parcours.

A chaque raccordement, les voies actuelles seront déviées et un accotement végétal sera créé pour sécuriser les carrefours. Une aire de dépôt des containers devrait être implantée, sans que la localisation précise de cette dernière ne soit précisée, ni même si elle a vocation à modifier le mode de collecte du secteur.

La notice explicative détaille l'organisation de l'enquête, les dispositions législatives et réglementaires.

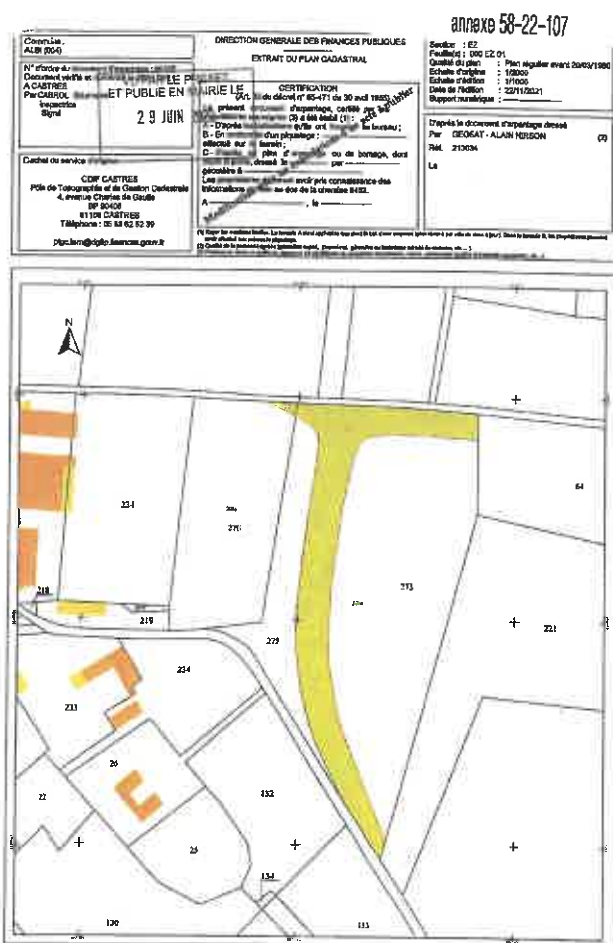
Elle précise la situation et la présentation des lieux : la création de la voie nécessitera une emprise de 3.706 m². Le terrain sur lequel sera créé la voie est actuellement à vocation agricole, mais sans culture, bordée au nord par le chemin de l'écluse (voie revêtue de faible largeur) et au sud par le chemin du Gô (voie revêtue de faible largeur). A l'ouest se trouvent les Ecuries du Gô et à l'est, une parcelle agricole. L'emprise de la voie partage cet espace en deux, mais permettra néanmoins d'en conserver la vocation.

Le château du Gô, monument historique, se trouve à 80 mètres au sud-ouest du carrefour entre le chemin du Gô et la nouvelle voie. L'emprise a été délimitée par le positionnement de piquets à l'initiative du propriétaire actuel (SCEA les Ecuries du Gô) au vu du tracé de géomètre. Aucune culture ni aucun arbre n'existent sur cette parcelle.

Plans :







B – La délibération de la collectivité

Réuni en séance le 27 juin 2022, le conseil municipal de la commune d'Albi (ANNEXE N° 7) a eu à connaître ce projet. Il a été rappelé que, par délibération du 19 avril 2021, l'acquisition foncière auprès de Mme Lopez et M. Roy avait été approuvée.

Rappel est fait que le notaire, lors de la rédaction de l'acte authentique, a informé la commune qu'une promesse de vente avait été signée par la SAFER, au bénéfice de la SCEA les Ecuries du Gô. Mme Jalibert, gérant de la SCEA a fait part de son intention de se substituer à Mme Lopez et M. Roy. Sa société cèdera les emprises nécessaires à la commune, dans les mêmes conditions. L'emprise de la voie à créer, mesurée par un géomètre-expert, s'établit à 3.706 m².

Le conseil municipal fait ensuite référence à la délibération du 27 septembre 2021, par laquelle l'enquête publique préalable au déclassement a été approuvée, pour une emprise d'environ 400 m², au bénéfice de la SCEA les Ecuries du Gô. L'acquisition des terrains ne se fera que si la partie du chemin du Gô est désaffectée et déclassée.

Une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été sollicitée. Par décision du 28 mars 2022, le projet a été dispensé d'étude d'impact. La délibération engage l'enquête publique préalable

à la création d'une nouvelle voie et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux. Le conseil municipal décide de lancer les deux enquêtes publiques concomitamment.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

C – Les éléments relatifs à l'enquête publique

Cette pièce du dossier compile :

- L'arrêté municipal n° 2022FC0063 du 14 novembre 2022, déjà cité ;
- L'avis d'ouverture d'enquête publique communiqué à la presse et ayant fait l'objet d'affichage en mairie et sur le site.
- Un certificat d'affichage sur site à partir du 17 novembre 2022, signé et daté du 21 novembre 2022 (ANNEXE N°8).

D – Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête

Cette pièce comprend les brochures des journaux sur lesquels les annonces légales de publicité de l'enquête ont été publiées, telles que décrites au titre II.4 / B du présent rapport.

E – Les demandes de complément du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après prise de connaissance du dossier a sollicité la communication de la décision de l'autorité environnementale ainsi que les éléments relatifs à l'emplacement réservé cités dans la délibération visée en notice et jointe à l'enquête publique. Il a également sollicité communication des accords écrits de cession du foncier destiné à accueillir la nouvelle voie et le versement des éléments au dossier soumis à l'enquête publique.

Ces pièces ont été versées à la connaissance du commissaire-enquêteur, mais n'ont pas été portées au dossier d'enquête publique par le maître d'ouvrage.

E-1 / La décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas a été prise par l'autorité environnementale le 28 mars 2022 (ANNEXE 9). Elle n'assujetti par le projet (création d'une voie entre le chemin de l'écluse et le chemin du Gô, d'une superficie de 3770 m², présentant une largeur de 4 mètres sur une longueur de 267 mètres, comprenant des fossés de récupération des eaux pluviales de part et d'autre de la voie, un puits d'infiltration et des espaces verts) à évaluation environnementale considérant :

- que le projet porte sur une parcelle agricole située en dehors des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

et en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité ;

- que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu de la faible emprise et du caractère limité des aménagements à mettre en place et la nature du terrain qui présente de faibles enjeux en termes de biodiversité ;
- que les impacts potentiels du projet sont réduits par la plantation d'alignements d'arbres (plus de 40 unités) et de haie champêtre (au moins 160 ml) de part et d'autre de la nouvelle voie.

L'autorité environnementale a considéré que le projet n'était pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement.

E-2 / L'emplacement réservé « ALB80 » (ANNEXE 10) a pour objectif la création d'une voie de liaison entre les chemins du Gô et de l'Ecluse. Il figure au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur et a donc fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'approbation du document d'urbanisme. A la suite de l'enquête publique, la ville d'Albi a également pu confirmer au commissaire enquêteur que cet emplacement réservé sera enrichi (après approbation de la 3^{ème} évolution du document d'urbanisme), d'un autre emplacement réservé « ALB96 », destiné à garantir l'élargissement de la portion du chemin du Gô depuis le pont sous la Rocade jusqu'à sa première jonction avec le chemin de l'Ecluse et permettre d'assurer la sécurité des piétons.

E-3 / Le courrier du 5 mai 2021 (ANNEXE 11), émanant de la SCEA les Ecuries du Gô, informe la ville de la substitution de Mme LOPEZ et de M. LEROY en qualité de propriétaires des parcelles cadastrées section EZ, n° 220 et 270 au bénéfice de la SCEA. La SCEA confirme le maintien du projet de cession des terrains au bénéfice de la commune d'Albi dans les mêmes termes et conditions que précédemment convenus afin de permettre la création d'une voie. Le courrier autorise la ville d'Albi à engager les démarches préalables nécessaires à la création de la voie et rappelle la demande de « régularisation du tronçon de chemin traversant la propriété des Ecuries du Gô ». Ce dernier n'aura plus de raison d'exister à l'issue des travaux.

Un second courrier, du 2 août 2021, est communiqué au commissaire-enquêteur (ANNEXE 12). Il confirme les conditions de cession de la bande de terrain portant sur les parcelles EZ 220 et 270, pour une surface de 3 700 m² au prix de 4 000 €. Il confirme également le projet de déclassement et l'acquisition du chemin communal traversant la propriété des Ecuries du Gô au prix de 1,10 € / m², ainsi que la prise en charge des frais consécutifs. Le caractère indissociable des deux opérations est souligné.

IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1 – Bilan comptable des observations du publication

Les observations du public pouvaient être recueillies sous plusieurs formes :

- oralement, lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur entretien particulier ;
- par mention dans le registre ;
- par pièce écrite adressée au commissaire enquêteur et annexée au registre ;
- par messagerie numérique ouverte par la commune.

Il a été formulé, concrètement, 15 observations orales au commissaire enquêteur au cours des permanences. 2 pétitions réunissant 44 signatures ont été déposées au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence.

Le registre physique ouvert en mairie a reçu 2 observations écrites.

6 courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur, dont plusieurs déposés lors des permanences.

10 courriels ont été reçus sur la messagerie dédiée par la commune à l'attention du commissaire enquêteur.

Toujours selon une approche comptable, les avis exprimés au cours de l'enquête peuvent également être classés comme suit :

- 6 messages exprimant un soutien au projet de création de voie
- 17 messages exprimant des interrogations, plus ou moins polémiques ;
- 10 messages exprimant une opposition au projet de création de voie.

La majorité des oppositions au projet exprimées émanent d'usagers des chemins du Gô et de l'écluse, de riverains et de résidents dans des quartiers proches.

Plusieurs personnes déclarent s'exprimer au titre des deux enquêtes publiques.

Au regard du nombre important des avis exprimés et des éléments produits au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit une synthèse des thèmes majeurs abordés au cours de l'enquête.

IV.2 – Observations recueillies par le commissaire enquêteur

IV.2-1 / L'utilité publique et le mode de financement de la voie à créer

Les observations les plus formulées quantitativement sont relatives au coût de la voie à créer, son mode de financement, sa prise en charge. Selon les personnes, certaines considèrent que la ville

n'aurait pas à prendre en charge le coût de la création de cette nouvelle voie. Cet aménagement relèverait d'un souhait du propriétaire du centre équestre. Ce dernier est supposé générer un chiffre d'affaires ou une plus-value conséquente du fait de l'échange foncier préalable à la création de la voie. Certaines personnes ont questionné l'absence de chiffrage prévisionnel versé au dossier d'enquête. Une personne a même mis en balance les sommes en présence : la ville d'Albi acquérant un terrain de 3700 m² pour 4000 € et cédant 400 m² pour une somme d'environ 500 € constituerait un avantage certain pour le bénéficiaire. Une personne a estimé qu'au regard des avantages consentis au centre équestre, le prix de 1,30 € / m² était trop faible. Parmi ces observations, plusieurs estimations du coût de la voie à créer sont produites, courant de 200-300 000 € jusqu'à 500 000 €. Certaines personnes mettent en balance l'investissement à réaliser pour la création de cette voie en considérant qu'elle n'est pas prioritaire au regard d'autres types d'investissements tels que la réfection de la rue Francisco GOYA, par exemple, ou de toute autre nature (réfection de canalisations en plomb, etc).

Les personnes expriment que l'argent public serait mieux utilisé à la sécurisation des piétons le long de la boucle du Gô, qu'il répond à un intérêt privé, financé par l'argent public. Ainsi, la privatisation du chemin serait une aberration. L'opposition ferme à l'utilisation de finances publiques pour financer cette voie est clairement édictée.

L'utilité publique contestée du projet de voie nouvelle a beaucoup été contestée. Les personnes évoquant ce sujet, trouvent le chemin satisfaisant en l'état pour leurs usages (promenade essentiellement). Une personne a même considéré que le chemin devait rester en l'état car l'aménagement prévu ne l'était que pour arranger Mme et M. Jalibert.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur constate l'opposition, parfois virulente, qui est faite au projet par de nombreuses personnes. Il convient, dans cette thématique de distinguer les deux aspects évoqués : l'utilité publique du projet et son mode de financement.

L'utilité publique du projet n'a plus à être démontrée. En effet, l'emprise nécessaire à cette voie relève d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce dernier, dans son ensemble, a déjà fait l'objet d'une enquête publique. La collectivité a donc désigné ce projet comme d'utilité publique, répondant à des thématiques relevant de ses compétences générales, à savoir l'aménagement urbain de la commune et la sécurisation des circulations publiques.

Le mode de prise en charge de la réalisation de cette voie découle de l'analyse du premier point : l'utilité publique. En effet, lorsqu'un aménagement est destiné à ne satisfaire que les intérêts particuliers d'un tiers, alors ses coûts peuvent être mis à sa charge. Dès lors qu'un équipement a vocation à satisfaire de multiples usages et répondre à des enjeux d'utilité publique, alors il est financé par la collectivité au titre d'un équipement public.

En ce qui concerne le coût de réalisation de la voie, le service des affaires foncières a indiqué au commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête, que les dernières estimations faisaient état d'un coût s'élevant à environ 110 000 € HT. Toutefois, ce prix reste à actualiser notamment au regard de la forte inflation impactant le coût des travaux publics.

IV.2-2 / Les questions relatives à la sécurité

Le thème de la sécurité reste un thème prépondérant abordé par les personnes ayant contribué à l'enquête publique. Elle peut être parfois assimilée à la circulation automobile. Le chemin étant très étroit, certains soulignent la difficile cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. La vitesse excessive de ces derniers est soulevée. Plusieurs riverains indiquent que la très large majorité de la circulation observée sur le site est relative à la fréquentation du centre équestre. L'absence de données chiffrées relatives à l'accidentologie est pointée du doigt.

Pour certains, la création de la nouvelle voie devrait résoudre les problématiques constatées entre les piétons et automobilistes. Ils évoquent également la nécessité d'un élargissement de la voie et évoquent la question de l'érosion des berges (chemin de l'écluse).

La question de la sécurité, pour d'autres, est insuffisamment qualifiée dans le projet : pour qui, par rapport à qui ? Ils dénoncent l'absence de justifications et émettent parfois des suppositions : si elle est relative aux automobiles, ce sont les véhicules qui se rendent au centre équestre, s'il s'agit de poids lourds, ce sont les transports de chevaux, les usagers du centre équestre et les riverains. Si la sécurité relève du comportement des chevaux, alors la responsabilité incombe au propriétaire du centre équestre.

La sécurité sur le site serait à prioriser au bénéfice des piétons plutôt qu'aux automobiles, comme évoqué ci-avant, le sujet serait mal argumenté et l'insécurité serait plutôt attribuée à la proximité des chevaux et aux véhicules des usagers du centre équestre. Selon certains il n'y a jamais eu d'accident. Une personne a opposé les dénonciations de chiens non tenus en laisse effrayant les chevaux à son chien, agressé par ceux du centre équestre.

Une autre riveraine soutient le projet de voie au motif qu'il permettra de concentrer la circulation. Selon elle, la majorité des voitures se rendent au centre équestre. Les véhicules roulent vite « ils sont toujours pressés ». Ainsi, le chemin de l'écluse pourrait être réservé aux riverains, emprunté, dans ce cas par 6 familles. Le chemin est étroit et il est difficile de s'y croiser, il présente un virage dangereux.

La sécurité, pour certaines personnes exprimant un soutien au projet est essentiellement renvoyée aux incivilités des promeneurs et à la cohabitation entre les véhicules et les promeneurs. Un riverain témoigne de nombreuses incivilités : « une personne promènerait son chien sans laisse au volant de sa voiture, son chien suivant derrière », « des promeneurs entrent dans le centre équestre pour voir et caresser les chevaux, pensant que l'espace leur est accessible, comme si c'était chez eux ».

Selon une personne, les problèmes de sécurité seraient liés aux marcheurs, qui n'ont que faire des consignes de sécurité applicables à un centre équestre.

Avis du commissaire-enquêteur : Le sujet de la sécurité est utilisé par les opposants et les défenseurs du projet en fonction des points de vue divergents de chacun. Le commissaire-enquêteur ne peut constater autrement que la sécurité, malgré le dénigrement que certains peuvent observer, reste un des aspects essentiels du projet et portant sur l'ensemble des usagers du site, qu'il s'agisse des riverains, des usagers du centre équestre et des promeneurs.

IV.2-3 / Un projet qui traite par anticipation l'érosion des berges du Tarn

Le sujet de l'effondrement des berges vient en complément de celui relatif à la sécurité. Quelques personnes ont porté la contradiction de la fragilité du chemin de l'écluse, situé en zone de risque d'effondrement des berges alors qu'il reste utilisé par les services de ramassage des ordures ménagères ainsi que d'autres poids lourds. Une personne a posé la question d'éventuels aménagements afin de considérer ce risque, en lien avec la création de la voie. Pour résoudre ce problème, certaines personnes soulèvent le projet de limiter, lorsque la nouvelle voie sera créée, la circulation routière sur le chemin de l'écluse, aux riverains et véhicules des services publics, en concentrant le principal de la circulation sur le chemin du Gô. De nombreuses préconisations sont formulées comme notamment améliorer la signalétique, réaliser des aménagements de réduction de vitesse (ralentisseurs), élargir le chemin du Gô afin de permettre aux piétons de circuler plus aisément.

La création de cette nouvelle voie serait, pour certains, une alternative anticipant l'effondrement potentiel du chemin de l'écluse. Elle offrirait un itinéraire permettant aux riverains de continuer à se rendre chez eux, mais aussi aux agriculteurs à continuer de travailler sereinement.

Avis du commissaire-enquêteur : Bien que le sujet d'érosion naturelle des berges, lequel compromet à long terme le maintien d'une portion du chemin de l'écluse, ne soit pas l'objet direct de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur constate que cette thématique peut valablement être soulignée. En effet, du fait de ce risque, il existe un enjeu de maintien des conditions de circulation et de sécurisation des déplacements dans la plaine du Gô.

IV.2-4 / La destination de la plaine

Dans cette thématique, concernant la destination générale de la plaine et la vocation première des chemins, certains commentaires relèvent le cadre de nature, plutôt sauvage et dédié à la promenade. Une personne a indiqué que la vocation de ce chemin était la balade grand public et qu'il fallait la conserver. Ainsi, la création d'une nouvelle voie aurait vocation à défigurer le paysage, contribuant à accroître l'artificialisation d'espaces dans la plaine du Gô et participer à la perte de terres agricoles. Afin de limiter cette consommation, certains préconisent de rapprocher la voie à créer au plus près des haies existantes, proches du centre équestre. Une personne a estimé qu'au contraire de servir les promeneurs, cette nouvelle voie les éloignerait du centre équestre, soustrayant une partie de son attractivité, notamment certains points de vue sur les paysages, le séchoir et les chevaux.

Parallèlement, plusieurs expressions s'accordent autour de la vocation première agricole de la plaine du Gô, à préserver. Selon eux, l'augmentation de la fréquentation par les promeneurs a généré de nombreux conflits d'usage. Ainsi les agriculteurs témoignent de « subir » une pression particulière lorsqu'ils circulent sur le site « ils me fusillent du regard lorsque je passe avec l'épandeur ou le pulvérisateur ». Un habitant d'un quartier proche rappelle qu'il ne s'agit pas d'une voie piétonne initialement, mais que lorsqu'une voiture approche, cela oblige à marcher dans les champs.

Avis du commissaire-enquêteur : Cette thématique reflète de manière très intéressante l'appréhension que les différents usagers ont de l'espace. Cette appréhension ne relève pas de la constatation scientifique, ni d'une méthode analytique, mais plutôt de sommes de ressentis découlant des pratiques individuelles. Ainsi, les agriculteurs considèrent la plaine du Gô comme

leur lieu de travail et les chemins comme des outils qui leur permettent de travailler leurs terres. Dans cette perspective, les autres usagers peuvent présenter une problématique pour leur activité. A l'inverse, les promeneurs et riverains considèrent cet espace non pas comme un secteur agricole, mais comme un espace de nature (faisant abstraction des activités professionnelles qui s'y déroulent). Ils y trouvent non seulement un espace de loisir, mais aussi un espace de rupture avec l'urbain. Dans leurs perspectives, ce sont les autres usagers du site qui génèrent des problématiques.

IV.2-5 / L'environnement et les paysages

Relativement à l'environnement, quelques personnes ont demandé si une étude d'impact avait été réalisée. En effet, de nombreux chevreuils sont aperçus dans la plaine et la création de la voie serait susceptible de perturber le biotope.

La création de la voie nouvelle est interprétée comme une artificialisation de terres agricoles sans compensation (restauration ou équivalent). Cette nouvelle voie intervient en complément de toute une série d'aménités perdues depuis que le centre équestre est en activité : « la boucle est un lieu de promenades, d'années en années, les fossés sont comblés pour élargir la route (passage de transports de chevaux), les abords sont élagués au plus près (transports de chevaux), les champs de coquelicots sont remplacés par des enclos ». Certains considèrent que les promeneurs seront relégués à des abords de route artificiels, à partager avec les voitures.

La plaine est entourée de ZNIEFF pour d'autres, malmenées par les écuries, car les parcours équestres sont aménagés en coupant des arbres, au sacrifice de la flore et en chassant la faune. Le projet représenterait environ 6000 m², ce qui équivaldrait à la satisfaction des besoins nourriciers de 3 personnes. Il est mis en opposition la sécurité des riverains et la sécurité alimentaire. Dans ces perceptions, l'aménagement du chemin devrait être réalisé dans son emprise actuelle, en prenant, si besoin le terrain nécessaire sur le centre équestre.

Le positionnement de la voie au plus près de centre équestre est également évoqué par certains comme une solution à la limitation de consommation d'espaces.

Avis du commissaire-enquêteur : Au regard de l'environnement, le projet de création de la voie nouvelle a été exempté d'évaluation environnementale par l'autorité compétente au motif du faible impact du projet et des compensations apportées par les aménagements paysagers prévus. Par ailleurs, l'autorité environnementale ne constate pas d'atteinte portée à l'environnement par le projet.

Le commissaire enquêteur aurait tendance à considérer que le positionnement de la voie aurait pu être rapproché du centre équestre, notamment au motif de générer une économie de consommation d'espace. Toutefois, il convient de considérer que le centre équestre relève de la destination agricole. Son usage des terres correspond donc bien à la destination des sols, quand bien même les terres n'aient pas de finalités de production alimentaire. Le dossier d'enquête et l'état des lieux démontre bien l'absence de culture. Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a pu constater que des enclos existaient jusqu'aux emplacements délimités pour la future voie. Cette dernière se positionnant ainsi ne génère pas une gêne supplémentaire à l'activité agricole du site même si, en conclusion, un tracé plus court aurait permis de limiter l'artificialisation lui étant imputable.

Le tracé de l'emplacement réservé est respecté pour la création de la voie.

IV.2-6 / Les problématiques de voisinage

Plusieurs thématiques de voisinage ont été soulevées par les riverains, au travers desquelles elles émettent des craintes concernant la vie quotidienne suite à la création de la voie. Ainsi, plusieurs sollicitent que le chemin de l'écluse soit réservé aux riverains. La création d'un parking est préconisée au nord de la parcelle 273 (espace résiduel existant), qui pourrait être destiné au centre équestre lors de compétitions, aux promeneurs ou encore aux pêcheurs qui voudraient se rendre sur les berges du Tarn.

L'historique avec le centre équestre est également soulevé par un riverain. A ce titre, l'on retrouve la contestation de la privatisation du chemin passant devant le centre équestre au motif qu'il a toujours été ouvert au public et préexistait bien avant que l'activité s'installe. Ce tronçon serait bloqué régulièrement par des troncs d'arbres, des rochers, des tracteurs, des clôtures électriques sans que la ville n'intervienne. Un échange foncier aurait été nécessaire et l'abattage de plusieurs arbres afin de permettre aux véhicules de passer. La question de la privatisation est posée plutôt que d'avoir imposé des aménagements en propriété privée. Plusieurs témoignages datant de l'année 2009 sont annexés, visant à démontrer la revendication de propriété du chemin par les gérants du centre équestre et leur comportement agressif.

Un autre riverain, non favorable au projet, demande toutefois que le contournement créé indique explicitement, au-delà de la voie sans issue, que les accès résiduels soient réservés aux riverains, notamment pour les livraisons. Les haies, par ailleurs, devront être maintenues en bon état d'entretien. Une placette de retournement est également demandée de manière à ce que les manœuvres de poids lourds n'endommagent pas les propriétés riveraines comme cela put arriver par le passé.

Avis du commissaire-enquêteur : Plusieurs expressions, notamment liées à l'historique, questionnent sur les conflits de voisinage et démontrent un passif certain entre voisins. Cette animosité antérieure vient impacter l'objet de l'enquête, générant des avis défavorables au projet. En effet, rien n'indique que, si le développement du centre équestre eut été différent, une nouvelle connexion routière n'aurait pas dû être nécessaire.

Plusieurs riverains émettent des observations semblant relever du bon sens et visant, dans un esprit constructif, à améliorer le fonctionnement du site à l'issue des travaux.

Les commentaires relatifs aux revendications foncières ne sont pas retenus dans le cadre de la présente enquête. En effet, une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public du chemin du Gô a été ouverte en parallèle de la présente enquête. Cette démarche suffit à démontrer qu'il ne peut s'agir d'une propriété privée, jusqu'à la désaffectation et au déclassement du tronçon concerné.

IV.2-7 / Un usage de l'espace chargé d'historique

Plusieurs remontées ont eu lieu, au travers de ces expressions, de relations conflictuelles. Le commissaire enquêteur a ainsi pu recueillir plusieurs séries de témoignages relatifs aux agissements des uns et des autres, dénonçant le manque de compréhension, l'agressivité, l'impossibilité de s'expliquer.

Les gérants du centre équestre sont parfois pointés du doigt. Plusieurs personnes ont soulevé d'éventuelles ententes entre la ville et M. Jalibert, supposant un arrangement au bénéfice de ce dernier.

Certains témoignages aspirent à un apaisement des relations interpersonnelles dans la plaine, pour le bien de tous.

L'historique semble lourd également au regard des dénonciations d'antécédents par certains, du fleurissement de signalétique invitant les promeneurs à ne pas s'approcher du centre équestre, à la fermeture de voirie sans arrêtés municipaux.

Enfin, une personne soutenant le projet dénonce les agissements de participants à l'enquête publique, qui téléguident d'autres personnes pour nuire aux gérants du centre équestre. Le père de Mme Jalibert, par exemple, a exposé sa situation, relatant l'historique de l'acquisition de la ferme et son activité précédente (carrière, sables et graviers). Selon lui, plusieurs personnes lui en veulent et il indique que parmi les opposants au projet, l'une n'aurait pas été recrutée dans son entreprise. Il signale avoir eu une altercation avec un chasseur sur le site et a failli appeler la police après s'être fait mettre dehors. Malgré tout, la situation se serait arrangée et ils auraient finis par échanger calmement.

Avis du commissaire-enquêteur : Plusieurs personnes se sont exprimées avec passion et engagement au cours de l'enquête publique. Les propos tenus étaient tranchés, certaines attitudes fermées et quelques observations suspicieuses ou polémiques démontrant un historique des relations assez lourd entre certaines personnes.

IV.2-8 / L'accès aux berges du Tarn

Le chemin de l'écluse poursuit son tracé au nord du centre équestre pour rejoindre le Tarn. De nombreuses personnes ont évoqué ce sujet et leur souhait de pouvoir continuer à se rendre auprès de la rivière. Ces derniers signalent plusieurs difficultés : pierres positionnées en travers du chemin empêchant le passage, panneaux interdisant l'accès aux vélos, motos et piétons.

Avis du commissaire-enquêteur : Au-delà de l'emprise du chemin du Gô, destinée à être déclassée du domaine public, certaines personnes signalent la fermeture d'autres chemins, itinéraires qu'ils déclarent souhaiter continuer à emprunter.

IV.2-8 / Les enquêtes publiques

Une personne a questionné la procédure d'enquête publique, dénonçant la conduite de deux enquêtes publiques pour un seul et même projet. Cette organisation aurait ainsi eu pour conséquences de troubler la compréhension du projet et de perturber la prise de connaissance par la population.

Avis du commissaire-enquêteur : Les deux enquêtes publiques ont été engagées par la ville d'Albi, selon ses justifications, afin de permettre aux administrés de prendre connaissance des deux projets de manière concomitante, ce qui est sensé leur permettre d'en avoir une vision globale des aménagements à intervenir à l'issue.

IV.2-9 / La canalisation d'eau potable

La proximité de la canalisation d'eau potable est évoquée, avec une interrogation relative à l'impact de l'aménagement sur cette dernière.

Avis du commissaire-enquêteur : La question d'une canalisation d'eau potable n'est pas évoquée dans le dossier d'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de la voie à créer. Cette question est soulevée dans l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô. Il convient de s'y reporter.

IV.2-10 / L'élargissement du chemin du Gô

L'élargissement du chemin du Gô est évoqué par les participants, ce dernier pourrait intervenir en comblement d'un fossé en accotement de la voie.

Une personne propose un aménagement de l'ensemble, combinant priorité d'accès, aménagement (notamment chaussée réservoir) et aire de retournement pour les poids lourds.

En sus de l'élargissement, il est également proposé d'aménager une chaussée réservoir, permettant de récupérer l'emprise du fossé ouest, cette dernière permettant l'infiltration des eaux de pluie. L'élargissement du chemin du Gô jusqu'au chemin de l'écluse permettrait la cohabitation des usagers, nécessitant toutefois quelques acquisitions foncières.

Avis du commissaire-enquêteur : Après avoir questionné la ville d'Albi, il s'avère que l'élargissement de la portion du chemin du Gô, située entre le pont de la Rocade et sa connexion avec le chemin de l'Ecluse, est envisagé. Le projet fait l'objet de la création d'un emplacement réservé, créé dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette évolution n'est pas opposable aux tiers lors de la rédaction du présent rapport.

Concernant certaines suggestions d'aménagement, le commissaire enquêteur relève qu'elles auraient pour finalité de conserver le tracé du chemin existant, proposé au déclassement. Par ailleurs, aucun élément ne permet de considérer que ce type de solution puisse être plus économique, ou écologique que le projet présenté par la ville à l'enquête publique.

IV.2.11 / La rencontre avec Mme Jalibert

La rencontre avec Mme Jalibert, intervenue le samedi 17 décembre en début de matinée a permis au commissaire enquêteur, à sa demande, de se rendre sur les lieux afin de prendre en considération le contexte dans lequel intervient l'enquête publique. Plusieurs thématiques ont été soulevées par Mme Jalibert, à l'image de l'ensemble des thématiques également soulevées par l'ensemble des intervenants à l'enquête.

Ainsi, elle a fait part au commissaire enquêteur des questions de sécurité posées par la proximité entre les différents usages et les chevaux. Il a été question d'incivilités et de problèmes relationnels, avec les usagers et certains riverains, notamment au sujet de la domanialité du chemin. Ont été évoqués l'historique d'installation du centre équestre et de l'évolution de son activité, l'historique de revendication de l'acquisition du chemin et les conflits de voisinage. Le projet de création d'une voie nouvelle est fortement attendu, avec l'espoir d'une pacification des relations avec les autres usagers et d'une pratique de son activité professionnelle plus sereine.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire enquêteur a pu constater l'étroitesse tant du chemin du Gô que du chemin de l'Ecluse, du manque de visibilité aux abords du centre équestre. Il a également pu visualiser le site projeté d'implantation de la voie nouvelle et des conditions de raccordement aux chemins existants, projetant les circulations de transit au-delà du centre équestre.

IV.4 – Le climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. L'intimité des échanges avec le public a été assurée par la mise à disposition d'une salle de réunion, avec porte. Malgré tout, cette salle était située en sous-sol sans sas. Aussi, par période d'affluence, il a pu advenir que des personnes passent devant d'autres. Cela a contraint certaines personnes à attendre leur tour dans la cour de l'hôtel de ville.

Le sujet de l'enquête publique est soumis à controverse, la procédure intervenant dans (ou générant) une période de tension entre les acteurs et il a attiré de nombreux participants, avec des avis très tranchés sur le sujet, tant dans le soutien, que dans les oppositions aux projets. L'objet de l'enquête publique n'a pas forcément été bien compris et les intervenants ont eu vocation à élargir le champ de leurs interventions au-delà de celui qui leur était soumis.

Le commissaire enquêteur a pu apprécier la qualité d'accueil et l'amabilité des agents de la ville d'Albi, notamment du service des affaires foncières, qui s'est montré disponible, à l'écoute et très serviable.

ANNEXES

- 1 / ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE
- 2 / CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET AFFICHES SUR LE SITE
- 3 / PUBLICATION TARN LIBRE DU 18/11/2022
- 4 / PUBLICATION LA DÉPÊCHE DU 18/11/2022
- 5 / PUBLICATION TARN LIBRE DU 7/12/2022
- 6 / PUBLICATION LA DÉPÊCHE DU 9/12/2022
- 7 / DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022
- 8 / CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU 21/11/2022
- 9 / DÉCISION AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- 10 / EMPLACEMENT ALB80 ET ALB96
- 11 / COURRIER DU 5 MAI 2021
- 12 / COURRIER DU 2 AOÛT 2021



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Gô : Création d'une voie et classement dans le domaine public après réalisation des travaux

n°réf : 2022FC0063

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R141-10.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2; R134-3 à R134-32.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2022.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue de la création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le Gô, à Albi.

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux, sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie centrale, 16, rue de l'Hôtel de Ville, sur le site officiel de la commune, www.mairie-albi.fr, ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.voiego@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérémie Lemoine- Commissaire enquêteur – Mairie d'Albi – Service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jérémie Lemoine est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, les :

- 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00.
- 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00.
- 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 19 décembre 2022 à 17H00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date ne sera pas recevable.

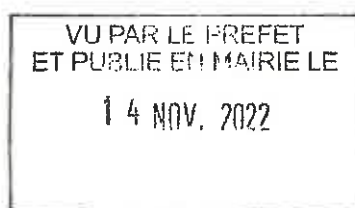
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivé.

Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur.

Article 5 :

Après remise des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de création de la voie et son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.



Fait à Albi, le 14 novembre 2022
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



DÉPARTEMENT DU TARN
MAIRIE D'ALBI

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prononcée sur le projet de création d'une zone et de son classement dans le zonage public après réalisation des travaux au lieu-dit le Côté à Albi.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 18h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Arbre de Ville, du 5 décembre 2022 à 18h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront mis à la disposition du public de lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedi et dimanche).

Le dossier d'enquête publique est versé gratuitement au consultable gratuitement au le site officiel de la commune d'Albi : www.albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courrier à l'adresse suivante : services@albi.fr ou par email à l'attention de Monsieur Antoine Lemaire - Commission enquêteur - Mairie d'Albi service Aménagement - 16, rue de l'Arbre de Ville - 81023 Albi cedex 2.
La commission enquêteur recevra les pièces à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 18h00 à 18h30,

- 17 décembre 2022 de 18h00 à 18h30,

- 19 décembre 2022 de 18h00 à 18h30.

Ces observations, sous réserve qu'elles soient formulées, seront adressées au Commissaire enquêteur, soit par écrit ou le registre sous le sceau de la Mairie.

Toute observation se fera نهایتاً au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le Signet du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une durée à la Mairie d'Albi, service Aménagement, après réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Signature : 
Maire d'Albi

Le Tarn Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, mentionnant la loi n° 56-4 du 14 janvier 1965 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2015-1547 du 28 décembre 2015 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,193 € HT par caractère, le tarif au caractère est fixé à 0,193 € HT par caractère, le tarif au caractère est fixé à 0,193 € HT par caractère. Contact : 05 63 48 75 48. Courriel : legale@letarnlibre.com



Vos annonces légales en ligne 24h/24h sur www.letarnlibre.com

“ Choisir le Tarn libre c'est consommer made in Tarn et valoriser une entreprise locale ”

Enquêtes publiques

PREFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 a été prescrite, pour une durée de trente jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au mardi 3 janvier 2023 inclus à 12 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Penne.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'initiative duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe au mairie de Penne - Le Bourg 31140.

La commune de Penne, le maire de Penne, dont le siège administratif se situe 33, promenade de l'Aulan 81140 Les Cabannes, est la personne responsable du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de Penne : Mme Evelynne Bouquet (téléphone : 05 63 56 27 33 ou direction@pennetarn.com).

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Penne afin que chaque personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Penne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr ;

- ou bien demander communication, à son frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81033 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition au public à la mairie de Penne ;

- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Penne, siège de l'enquête ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-penne@tarn.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site Internet des services de l'État du Tarn suivies. Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par décision du 27 octobre 2022, la présidence du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Gilles Miramon, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Il siège au siège qu'il a la mairie de Penne, siège de l'enquête publique.

Place de la Préfecture, 81033 Albi CEDEX 09 - Tél. : 05 63 45 61 61 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :

Mairie Dales Horaires
Penne lundi 5 décembre 2022 9 h 00 à 12 h 00
vendredi 16 décembre 2022 14 h 00 à 17 h 00
mardi 20 décembre 2022 9 h 00 à 12 h 00
mardi 3 janvier 2023 9 h 00 à 12 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Il est à noter que le siège de l'enquête sera exceptionnellement fermé la semaine du lundi 26 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 en raison des congés de Noël.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Penne ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susvisés). Cette dernière publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet www.tarn.gouv.fr.

Approbation de la création du SPR :

1° Site projet n'est pas matérialisé après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du maire chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en définitive le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Compte tenu de la date cadastrale de la commune, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation adoptent les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un échantillon adapté conduisant au lieu où sont déposés le registre d'enquête publique et le dossier ;

- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

- Réalisation d'une désinfection et de la désinfection de la salle de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

COMMUNE D'ITZAC

EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune d'Itzac a décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public du village.

A compter du 18 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 7 heures, et ce tous les jours.

Le Maire

COMMUNE DE PAMPELONNE

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°2022-49 du 09 novembre 2022, le conseil municipal de Pampelonne a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section B n°237, B n°238, et B n°1141, pour la création d'une épicerie et d'un logement social.

Le Maire

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villatrichois

Approbation de la Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 03 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'affichage de cette délibération est effectué à compter du 09 novembre 2022 et pour une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres.

Le projet de Modification simplifiée n°4 du P.L.U.I. approuvé est tenu à disposition du public, en version papier, au siège de la Communauté de Communes, et en version numérique via le site Internet de la Communauté de Communes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Sainte-Gemme Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Gemme

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2022-33 du 10 novembre 2022, M. le Maire de la Commune de Sainte-Gemme a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, prescrite par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018, en vue de son approbation par le Conseil municipal.

Cette enquête publique se déroulera pendant un période de 33 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au mardi 3 janvier 2023 à 12 h.

Le dossier d'élaboration du PLU, et notamment son rapport de présentation, décrit la tentative, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat) complètent en matière d'environnement, ainsi que la mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables du lundi 05 décembre 2022 à 09h00 au vendredi 06 janvier 2023 à 12h00, soit une durée de 33 jours au siège de Sainte-Gemme aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la mairie de Sainte-Gemme (La Motte, 5 route de Fontbonne, Le Bourg, 81190 SAINTE-GEEMME) : Lundi, Mardi et Jeudi, de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la commune, à l'adresse : <http://www.sainte-gemme-81.com>

- sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sainte-Gemme.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ; ou les adresser par écrit à la Mairie de l'attention de M. le commissaire enquêteur ; ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : ep@stg.sainte-gemme81@gmail.com

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site Internet : <http://www.sainte-gemme-81.com> ; et seront recevables jusqu'au 6 janvier 2023 à 12h, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Sainte-Gemme :

- le lundi 5 décembre 2022 de 9h à 12h ;

- le jeudi 15 décembre 2022 de 14h à 17h ;

- le vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 12h.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet :

<http://www.sainte-gemme-81.com>

Toute information concernant le projet d'élaboration du Plan Local pourra être demandée à Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Gemme.

Le Maire,

Jean-Claude CLERGUE



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de dé-classement d'une partie de la rue Nicolas Copernic, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 6 décembre 2022 à 9h00 au 20 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 6 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 20 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.albi@albi-mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Chouvy Marc - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 6 décembre 2022 de 9h à 11h00,

- 20 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 20 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Stéphane GUIRAUD-CHAUMEL

Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE MAIRIE D'ALBI

MAIRIE D'ALBI

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de dé-classement d'une partie du chemin du 66, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.albi@albi-mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9h00 à 11h00,

- 17 décembre 2022 de 15h00 à 17h00,

- 19 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Stéphane GUIRAUD-CHAUMEL

Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le G6, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.albi@albi-mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9h00 à 11h00,

- 17 décembre 2022 de 15h00 à 17h00,

- 19 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Stéphane GUIRAUD-CHAUMEL

Maire d'Albi

Successions

SCP - Philippe THIRIOT,

Christine DECHAUMONT,

Delphine COPPEE,

Charles FOURNIER

Notaires associés -

12 place Fernand Pelloutier

81000 ALBI

Par testament olographe du 5 décembre 2020, Madame Yvonne Solange FERNANDE REBOUL, en son vivant, célibataire, veuve, non mariée de Monsieur René Jules FOLNIER, demeurant à SAINT JURY (Tarn) 10 rue Roger Solengro, née à ALBI (Tarn) le 30 novembre 1936, décédée à SAINT JURY (Tarn) le 22 septembre 2022 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Christine DECHAUMONT, notaire associé à ALBI (Tarn) suivant procès-verbal dont le copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal de Judiciaire d'ALBI le 2 novembre 2022.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Christine DECHAUMONT à ALBI (81000) 12 place Fernand Pelloutier, chargé du règlement de la succession.

POUR AVIS,

Maître Christine DECHAUMONT

NOTAIRE

Vincent PAULIN - Estelle ARNAUD -

Alexandre AUGER

—

AVIS DE SAISINE

DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAÏ D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n°2016-1547

du 28 novembre 2016

—

Par testament olographe du 04 décembre 2012,

Madame Lucie Juliette VIALA, en son vivant célibataire, demeurant à VARE (81300) rue de la Chambrerie. Née à VARE (81300), le 19 juin 1929,

a institué des légataires universels

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Estelle ARNAUD, Notaire au sein de la SELARL « PAULIN-ARNAUD-AUGER », Notaires à REIMS (81) 5 Avenue Fernand Grimal, suivant procès-verbal dont le copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de SAINTES, le 14/11/2022, auquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Estelle ARNAUD

Pour avis

legale@letarnlibre.com



continue sur www.letarnlibre.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM320667, N°190249) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 07/12/2022

Fait à Toulouse, le 14 Novembre 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le Gô, à Albi. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9H00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17H00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

epvoiego@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00,
- 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00,
- 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17H00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
 Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
 Mairie d'Albi

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM320670, N°190251) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Tarn Libre - 81**

Date de parution : 09/12/2022

Fait à Toulouse, le 14 Novembre 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le Gô, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9H00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17H00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.voiego@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00,
- 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00,
- 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17H00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
 Maire d'Albi

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE D'ALBI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

58 / 22_107 - QUARTIER LA MOULINE - LE GÔ - ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE CRÉATION DE VOIE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

58 / 22_107 - QUARTIER LA MOULINE - LE GÔ - ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE CRÉATION DE VOIE

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du 19 avril 2021, il a été approuvé l'acquisition à madame Lopez et monsieur Roy, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie des parcelles situées au lieu-dit Le Gô, cadastrées section EZ n°220 et 270, en vue de la création d'une voie entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô.

Lors de la saisine du notaire pour la rédaction de l'acte authentique, le notaire des vendeurs a informé la ville d'Albi qu'une promesse de vente avait été signée avec la SAFER, sur ces terrains au profit de la SCEA Les Écuries du Gô. Madame Jalibert, gérante de cette société, a alors fait part de son intention de se substituer à madame Lopez et monsieur Roy. Sa société céderait ensuite à la ville les emprises mentionnées ci-dessus aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 19 avril 2021.

Suite à l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert, l'emprise de la nouvelle voie est cadastrée section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270). La superficie exacte de cette nouvelle voie sera de 3 706 m².

Par délibération du 27 septembre 2021, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô, d'une superficie approximative de 400 m² qui sera cédée, après désaffectation et déclassement du domaine public communal à la SCEA Les Écuries du Gô ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

L'acquisition des terrains nécessaires pour la création de la nouvelle voie, ne se fera que si la partie du chemin du Gô, est désaffectée et déclassée.

Une demande d'examen au cas par cas relative à ce projet a été déposée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement. Cette dernière a pris une décision, en date du 28 mars 2022, de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Il conviendrait, désormais, de procéder à l'enquête publique pour la création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux. A l'issue de cette dernière, les travaux de création de la voie pourront être lancés.

Il est précisé que cette enquête et l'enquête publique de déclassement d'une partie du chemin du Gô seront lancées concomitamment.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu le plan matérialisant le projet de création d'une voie nouvelle,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à lancer la procédure de création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux, en procédant à l'ouverture d'une enquête publique. Cette voie nouvelle sera située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô, sur les parcelles cadastrées section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270), pour une contenance totale de 3 706 m².

PRÉCISE QUE

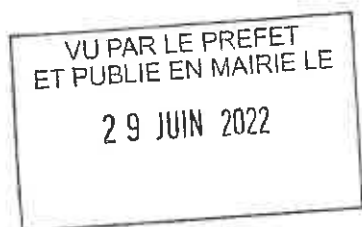
l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité



Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "O. Levrey".

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Le Gô : Création d'une voie et classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Maire de la Commune d'Albi,

CERTIFIE

que l'arrêté municipal n°2022FC0063 en date du 14 novembre 2022, portant création d'une voie au Gô à Albi et son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux, ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 14 novembre 2022 ont bien été affichés le 17 novembre 2022 en Mairie d'Albi – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, ainsi que sur les lieux aux emplacements réservés à cet effet.

Fait pour valoir ce que de droit.

Albi le **21 NOV. 2022**

Le Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL





**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 15 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n°2022-010295 ;**
 - **création d'une voie entre le chemin du Gô et le chemin de l'écluse à ALBI (81) ;**
 - **déposée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;**
 - **reçue le 24 février et considérée complète le même jour ;**

Considérant la nature du projet :

- qui prévoit l'aménagement de 3770 m² afin de créer une nouvelle voie ouverte aux automobiles d'une largeur de 4 mètre et d'une longueur de 267 mètres ;
- qui comprend des fossés de récupération des eaux pluviales (500 ml) de part et d'autre de la nouvelle voie, un puits d'infiltration et l'aménagement d'espaces verts (2739 m²) ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une parcelle agricole ;
- en dehors des corridors et réservoirs de biodiversité définis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la faible emprise et le caractère limité des aménagements à mettre en place ;
- la nature du terrain qui présente de faibles enjeux en termes de biodiversité ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par la plantation d'alignements d'arbres (plus de 40 unités) et de haie champêtre (au moins 160 ml) de part et d'autre de la nouvelle voie ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de création d'une voie entre le chemin du Gô et le chemin de l'écluse à ALBI (81), objet de la demande n°2022-010295, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse,

Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du département autorité environnementale



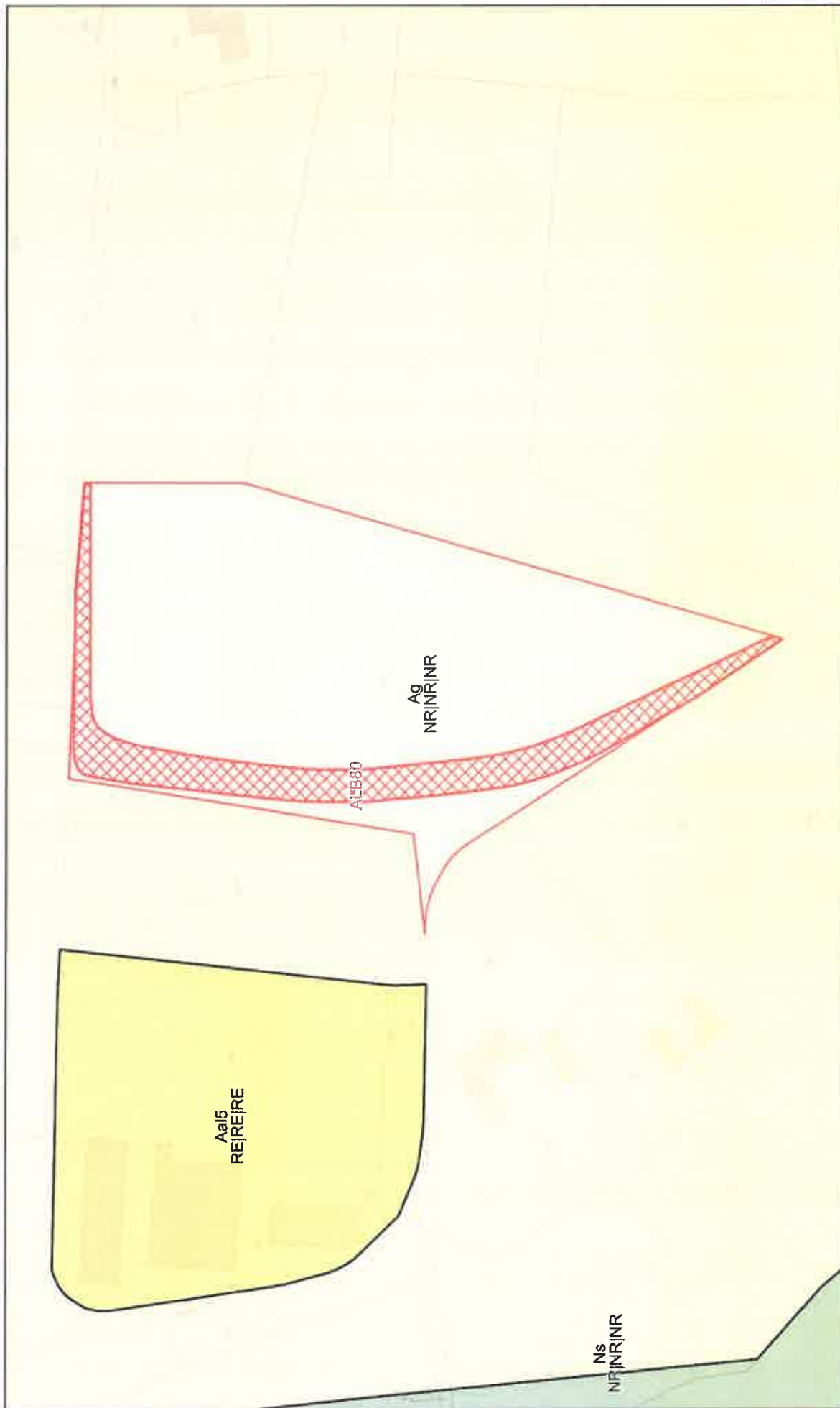
Signature
numérique de David
PICHOT david.pichot
Date : 2022.03.28
10:01:37 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9



Fwd: ER ALB80 le Gô



De: "Strkonjic Amir" <amir.strkonjic@grand-albigeois.fr>
 À: "Sandrine MOLINIER" <sandrine.molinier@mairie-albi.fr>
 Cc: "Marc PAPEIX" <marc.papeix@mairie-albi.fr>, "lucas ramond" <lucas.ramond@mairie-albi.fr>
 Envoyé: Lundi 5 Décembre 2022 16:35:25
 Objet: Re: ER ALB80 le Gô

Bonjour Sandrine,

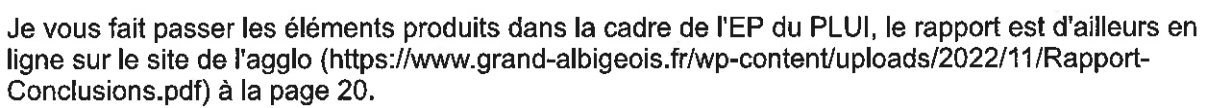
L'ER ALB80 est précisé comme suit dans l'annexe règlementaire 3.3.1

Albi	ALB77	ER : Voie de liaison rue G. Eiffel et rue Cdt Blanché	Commune	623
Albi	ALB78	ER : Elargissement du chemin de la Guitardie	Commune	1459
Albi	ALB79	ER : Elargissement rue des Broucounières et de la plaine des Broucounières	Commune	4365
Albi	ALB80	ER : Voie de liaison chemin du Gô et chemin de l'Ecluse	Commune	2001
Albi	ALB81	ER : Elargissement chemin de Pratgrausals	Commune	1135
Albi	ALB82	ER : Desserte rue Adrienne Bolland	Commune	1014

Vous pouvez lui communiquer les éléments produits dans le cadre de l'enquête publique du PLUI, à savoir que :

1/ Cet ER va être enrichi par un ER supplémentaire en amont (ALB96) du chemin de l'Ecluse, (voir extrait ci-dessous)

2/ Il s'insère dans une optique qui doit tenir compte du futur PPR Effondrement des berges qui pourra amener à réinterroger la circulation du site



4. **ALBI Création de l'Emplacement Réservé ALB96 PLAINE DU GÔ :**

Le projet consiste à créer un emplacement réservé ALB96 sur le côté Est du chemin du Gô jusqu'à son intersection avec le chemin de l'Ecluse pour permettre un cheminement dédié destiné à assurer la sécurité des piétons, nombreux à fréquenter ce secteur qui constitue une boucle de randonnée.

Plusieurs demandes ont été faites par le public concernant ce secteur :

1. Il est demandé que l'emplacement réservé soit positionné plutôt sur le côté Ouest du chemin du Gô qui est plus favorable
2. Il est souhaité que le cheminement dédié aux piétons soit prolongé sur le chemin du Gô jusqu'à la ferme équestre et si possible sur l'ensemble de la boucle formée avec le chemin de l'Ecluse, ce parcours étant très fréquenté par les randonneurs qui le partagent avec les véhicules.
3. Il est demandé où en est l'étude évoquée lors de l'enquête publique sur la révision du PPRN des Berges du Tarn d'une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes afin de limiter les risques.

4. La ville d'Albi a voté le 19 avril 2021 l'autorisation d'acquisition du foncier nécessaire à la liaison entre le chemin du Gô et le chemin de l'Ecluse correspondant à l'ER ALB80 sur le domaine du château du Gô qui a donné son accord à cette transaction.

Le conseil municipal du 22 septembre 2021 a autorisé le maire à lancer la procédure complémentaire de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô qui nécessite une enquête publique.

Il est demandé où en sont cette acquisition et ce déclassement.

5. Accessoirement, M. René ROY et Mme Marie LOPEZ, propriétaires du Château du Gô classé en zone Ag, qui bénéficient de la possibilité d'ouvrir des chambres d'hôtes, ont profité de cette enquête publique pour demander l'ajout de la sous-destination suivante « commerces et activités de services » afin de pouvoir organiser des manifestations culturelles, notamment autour de Lapérouse dont c'est la maison natale.

• **Pouvez-vous répondre à chacune de ces demandes ?**

L'aménagement d'un espace aménagé et sécurisé pour le piéton peut se faire quel que soit le côté du chemin qui sera retenu. Dans tous les cas, il est envisagé de conserver le fossé et donc d'aménager les espaces de l'autre côté de ce dernier. En outre, le nombre de propriétaires est inférieur à l'est et facilite de fait les acquisitions à venir.

Concernant le prolongement, il sera étudié le cas échéant en lien avec les travaux menés par les services de l'Etat portant sur la révision du PPR Effondrement des berges. En fonction des conclusions retenues, un plan de circulation alternatif pourra être envisagé en lien avec l'emplacement réservé 80.

Concernant le PPR Effondrement des Berges, une enquête publique a été organisée entre les 20 juin et 20 juillet 2022. Le dossier n'est à ce jour pas encore approuvé par le préfet.

Concernant les acquisitions foncières évoquées et engagées par le conseil municipal d'Albi, elles devraient être mises en œuvre à l'issue de l'enquête publique à venir.

Enfin, la possibilité de permettre un changement de destination à M. Roy et Mme Lopez pourra être étudiée dans le cadre de la prochaine modification.

Avis CE :

dont acte. Il serait souhaitable que l'ensemble des projets concernant la Plaine du Gô soient décrits dans la prochaine modification du PLUI afin de donner une vision d'ensemble de l'évolution de la zone.

Est ce que ces éléments peuvent suffire ?

Amir Strkonjic

Responsable du service planification urbaine

Mission territoire d'agglomération - Urbanisme - SCoT

T. 05 63 76 05 33 M. 07 89 60 54 80



SCEA

« Les Ecuries du Gô »

ANNEXE 11

Chemin du Gô
81000 ALBI

Magali JALIBERT – Lilian SIMER

mag.jalibert@wanadoo.fr
www.ecuriesdugo.fr

Courrier Arrivé
Original

07 MAI 2021

Tél : 06 16 80 29 19

MAIRIE D'ALBI
Direction Générale des Services

Siret 45213640100018
TVA FR 15452136401

MADAME LE MAIRE
16, rue de l'Hôtel de Ville
81000 ALBI

Albi,
le 5 mai 2021

Objet : Promesse de vente

Madame Le Maire,

Le 13 octobre 2020, j'ai signé un sous seing privé auprès de la Safer en vue de l'acquisition des parcelles N°220 et 270, Section EZ, propriété actuelle de Mme Lopez et Mr Roy, pour le compte de la SCEA Les Ecuries du Gô.

Nous devrions d'ici quelques jours signer l'acte de vente.

La Mairie d'Albi s'est portée acquéreur auprès de Mme Lopez et Mr Roy d'un emplacement réservé, inscrit au PLU sur ces parcelles.

Pour faire suite aux négociations entreprises, je me substitue donc Mme Lopez et Mr Roy, dans les mêmes termes et conditions, pour réserver la vente de cette bande de terrain à la Mairie d'Albi, permettant la création d'une voie de circulation.

Je vous autorise par la présente promesse de vente à engager les premières démarches de bornage et tous travaux de cette nouvelle voirie.

Par la même occasion, je réitère ma demande de régularisation du tronçon de chemin traversant la propriété des Écuries du Gô.

Celui-ci n'aura en effet plus aucune raison d'exister par la suite.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Gérante

Magali JALIBERT

1548 22/05/21

J. Baptein	B. Guillemin
T. Harlos	M. François
C. Carlet	P. Leclerc
C. Leclerc	P. Roy
NOTES	ON BORN
CArrivée	
O. Leclerc	
P. Roy	
P. Roy	

Vu



04 AUG 2021

MAIRIE D'ALBI
Direction Générale des Services

SCEA

« Les Ecuries du Gô »

ANNEXE 12

**Chemin du Gô
81000 ALBI**

Magali JALIBERT – Lilian SIMER

Tèl : 06 16 80 29 19

Fax: 05 63 46 02 23

Siret 45213640100018

2665 19/08/21

M. reps	B. laithyrus
C. Coulet	M. reps
C. Muzet	A. C. C. C.
C. Muzet	the le. le. le.
C. Muzet	
C. Muzet	
C. Muzet	
Serouf	
Oleang	

VILLE D'ALBI

Direction Urbanisme et Action Foncière

Service Action Foncière

16, rue de l'Hôtel de Ville

81023 Albi Cedex 9

Albi,
le 2 août 2021

Vos réf :
SM/MP/2021/06/246
C/S : 1548

Monsieur.

Je vous confirme l'acceptation des conditions de cession de la bande de terrain sur les parcelles EZ 220 et 270, pour 3700m² au prix de 4000€.

J'approuve également, et indissociablement, le projet de déclassement et l'acquisition du chemin considéré communal et traversant la propriété des Ecuries du Gô, au prix de 1,10€/m², frais relatifs à cette opération à ma charge, et sous réserve de l'avis du service du domaine.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet dès le prochain conseil municipal afin de procéder à l'enquête publique. Ainsi vous pourriez débiter rapidement les travaux et sécuriser au plus tôt la circulation des usagers, comme nous l'avions évoqué lors de nos échanges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Gérante



M. JALIBERT

